

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

LE MINISTRE

الوزير

Arrêté n° 103 du 05 OCT. 2017 portant gel et/ou saisie des fonds des personnes, groupes et entités inscrites sur la liste récapitulative du Comité de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Ministre des finances,

Vu la loi n° 05-01 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment son article 18 bis 2 ;

Vu le décret présidentiel n°17-180 du 28 Chaabane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°02-127 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) ;

Vu le décret exécutif n°15-113 du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 relatif à la procédure de gel et/ou saisie des fonds et biens dans le cadre de la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme ;

Vu l'arrêté du 12 Chaâbane 1436 correspondant au 31 mai 2015 relatif aux procédures de gel et/ou saisie des fonds des personnes, groupes et entités inscrites sur la liste récapitulative du Comité de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Vu l'Arrêté du 12 chaâbane 1436 correspondant au 31 mai 2015 portant gel et/ou saisie des fonds des personnes, groupes et entités inscrites sur la liste récapitulative du Comité de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Vu l'Arrêté n°100 du 29 aout 2017 portant gel et/ou saisie des fonds des personnes, groupes et entités inscrites sur la liste du Comité de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies

Arrête :

Article 1er. Les fonds et biens des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, au titre du chapitre VII de la charte des Nations Unies et conformément à la résolution 1267 (1999), 1989 (2011), 2253 (2015), 1988 (2011) et 2255 (2015) du Conseil de sécurité et à ses résolutions subséquentes, dont la liste a été mise à jour le 04 octobre 2017 sur le site web du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sur le site web de la Cellule de Traitement du Renseignement Financier jointe à l'annexe de l'original du présent arrêté, sont gelés et/ou saisis immédiatement.

Art. 2. La publication, sur le site web institutionnel de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF), du présent arrêté ainsi que la liste du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui y est annexée mise à jour le 04 octobre 2017 vaut notification, aux assujettis, de l'ordre de gel et/ou saisie immédiat des fonds et biens des personnes, groupes et entités figurant sur ladite liste.

Art. 3. Le Président de la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) est chargé de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté ainsi que la liste qui y est annexée mise à jour à cette date.

Fait à Alger, le

05 OCT. 2017

Le Ministre des Finances

Abderrahmane RAOUYA

